

Le Prieuré - BP 51  
73 372 LE BOURGET-DU-LAC Cedex  
Tel. 04 79 25 20 32 Fax. 04 79 25 32 26  
Mail : info@cen-savoie.org

## Suivi pluriannuel de la végétation dans le cadre de la restauration de 60 ha de milieux humides ouverts dans le marais de Chautagne (73)

---

Dossier de consultation

### Marché de prestations intellectuelles

*Projet financé avec le concours de l'Union européenne  
L'Europe s'engage avec le Fonds Européen de Développement Régional*



# SOMMAIRE

---

<b>PARTIE 1 – CONTRAT</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1<sup>ER</sup> – IDENTIFICATION DES PARTIES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ</b>	<b>5</b>
2.1 OBJET	5
2.2 ALLOTISSEMENT	6
2.3 VARIANTES ET OPTIONS	6
2.4 DUREE	6
2.5 TRANCHES & PHASES TECHNIQUES	6
2.6 CONDUCTEUR D'OPERATIONS	6
<b>ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – PRIX</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>7</b>
5.1 DELAIS DE BASE	7
5.2 PROLONGATION DES DELAIS	7
<b>ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION : ASSURANCES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 – VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS</b>	<b>8</b>
7.1 VERIFICATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES	8
7.2 DECISION DE RECEPTION, DE REFACTION, D'AJOURNEMENT OU DE REJET	8
<b>ARTICLE 8 – APPLICATION DES PENALITES</b>	<b>9</b>
8.1 PENALITES POUR RETARD	9
8.2 PENALITES POUR ABSENCE AUX REUNIONS DE TRAVAIL	9
<b>ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REGLEMENT</b>	<b>9</b>
9.1 CAUTIONNEMENT OU RETENUE DE GARANTIE	9
9.2 AVANCE FORFAITAIRE ET ACOMPTE	9
9.3 PAIEMENT DE LA PRESTATION	9
9.4 SOUS-TRAITANCE	10
<b>ARTICLE 10 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE</b>	<b>10</b>
10.1 NATURE DES DROITS CEDES	10
10.2 EXCLUSIVITE DES DROITS CEDES	10
10.3 GARANTIE DES DROITS CEDES PAR LE TITULAIRE	10
<b>ARTICLE 11 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RESILIATION</b>	<b>11</b>
12.1 CONDITIONS GENERALES DE RESILIATION	11
12.2 ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – PHASES TECHNIQUES	11
12.3 RESILIATION POUR FAUTE	11
12.4 RESILIATION POUR EVENEMENTS LIES AU CONTRAT	12
<b>ARTICLE 13 – DROIT ET LANGUES</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 14 – DEROGATIONS AU CCAG-PI</b>	<b>12</b>
<b>PARTIE 2 – REGLEMENT DE CONSULTATION</b>	<b>15</b>
<b>1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>15</b>
1.1 PIÈCES DE LA CANDIDATURE	15

*Projet financé avec le concours de l'Union européenne  
L'Europe s'engage avec le Fonds Européen de Développement Régional*



1.2 COMPLEMENTS AU DOSSIER DE CANDIDATURE	15
1.3 PIECES DE L'OFFRE	15
<b>2 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>15</b>
2.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	15
2.2 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	16
<b>3 – JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>16</b>
3.1 VALEUR TECHNIQUE (60 %)	16
3.2 PRIX DE LA PRESTATION (40 %)	17
<b>4 – PHASE DE NEGOCIATION</b>	<b>17</b>
<b>5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>18</b>

---

**PARTIE 3 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES** **19**

<b>1 – CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE</b>	<b>19</b>
1.1 CADRE GENERAL	19
1.2 PERIMETRE D'ETUDE	19
<b>2 – PRINCIPES GENERAUX ET METHODOLOGIE</b>	<b>20</b>
<b>3 – CONTENU DE LA PRESTATION</b>	<b>21</b>
3.1 VALIDATION DE LA STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE (PHASE 1)	21
3.2 REALISATION DES RELEVES DE TERRAIN (PHASE 1)	21
3.3 SAISIE ET EXPORT DES DONNEES (PHASE 1)	22
3.4 ANALYSE GLOBALE ET REDACTION D'UN BILAN FINAL (PHASE 2)	22
<b>3 – DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>22</b>
<b>4 – PILOTAGE ET CONDUITE DE L'ETUDE</b>	<b>22</b>
<b>5 – DONNEES DISPONIBLES</b>	<b>23</b>
<b>6 – RENDUS DE LA MISSION</b>	<b>23</b>

---

**ANNEXES** **25**

<b>1 – PLAN DE LOCALISATION DE LA PARCELLE D705</b>	<b>25</b>
<b>2 – MODALITES TECHNIQUES DE LA RESTAURATION SUR LA PARCELLE D705</b>	<b>26</b>
<b>3 – PLAN D'ECHANTILLONNAGE DES SUIVIS EXISTANTS EN CHAUTAGNE</b>	<b>27</b>
<b>4 – REPARTITION DES POINTS DE RELEVES REALISES DEPUIS 2009 EN FONCTION DES DIFFERENTES MODALITES DE SUIVI POSSIBLES EN CHAUTAGNE</b>	<b>28</b>

*Projet financé avec le concours de l'Union européenne  
L'Europe s'engage avec le Fonds Européen de Développement Régional*



## PARTIE 1 – CONTRAT

---

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – IDENTIFICATION DES PARTIES

**Le pouvoir adjudicateur** : Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

**Son représentant** : M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

**Ordonnateur** : M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

**Comptable assignataire des paiements** : M. le Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

**Et :**

**Le signataire (candidat individuel)**

M. ....  
Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte :

Nom commercial et dénomination sociale : .....

Adresse : .....

Adresse électronique : .....

Numéro de téléphone : ..... Télécopie : .....

Numéro de SIRET : ..... Code APE : .....

Numéro de TVA intracommunautaire : .....

engage la société ..... sur la base de son offre :

Nom commercial et dénomination sociale : .....

Adresse : .....

Adresse électronique : .....

Numéro de téléphone : ..... Télécopie : .....

Numéro de SIRET : ..... Code APE : .....

Numéro de TVA intracommunautaire : .....

à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

Ou :

**Le mandataire (candidat groupé)**

M. ....  
Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- du groupement conjoint

Nota : En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Nom commercial et dénomination sociale : .....

Adresse : .....

Adresse électronique : .....

Numéro de téléphone : ..... Télécopie : .....

Numéro de SIRET : ..... Code APE : .....

Numéro de TVA intracommunautaire : .....

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **120 jours à compter de la date limite de réception des offres** fixée par le règlement de la consultation.

## **ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

### **2.1 Objet**

Ce marché a pour objet la **réalisation du suivi pluriannuel de la végétation** dans le cadre de la restauration de 60 ha de milieux humides ouverts dans le marais de Chautagne, sur la commune de Chindrieux (73).

Le détail de cette mission figure dans la partie 3 du dossier de consultation.

La présente consultation est lancée selon les conditions d'application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle.

## **2.2 Allotissement**

Sans objet.

## **2.3 Variantes et options**

Les **variantes et options sont interdites**. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

## **2.4 Durée**

La durée du marché s'étend sur **30 mois au total**. Elle se confond avec les délais d'exécution mentionnés à l'**article 5** du présent contrat.

## **2.5 Tranches & phases techniques**

La consultation n'est pas fractionnée. Elle comporte une seule tranche ferme, comprenant les phases suivantes :

- **Phase 1** : relevés de terrain, saisie et export des données ;
- **Phase 2** : analyse et bilan final.

Le paiement sera effectué dans les conditions de l'article 9.1 du présent contrat.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat sans indemnité pour le titulaire.

## **2.6 Conducteur d'opérations**

Le conducteur d'opérations est : **M. Jérôme PORTERET**

Le conducteur d'opérations sera chargé de suivre l'exécution du contrat et certifiera le service fait, sur la base des pièces transmises par le titulaire.

## **ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- le présent contrat valant Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- la proposition technique et financière fournie par le candidat ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (NOR: ECEM0912503A) dont le titulaire est réputé avoir pris connaissance.

## ARTICLE 4 – PRIX

Les prestations seront rémunérées par application d'un **prix global et forfaitaire non révisable et non actualisable** égal à : ..... € HT

Offre de base :

Tranche	Montant total		
	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Tranche ferme			

Soit en toutes lettres (montant total € TTC) : .....  
.....

Le détail du prix est indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) jointe au contrat (pièce non contractuelle).

Les prix sont établis en tenant compte de toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l'exécution du contrat, y compris les frais généraux, impôts et taxes, marge pour risques et bénéfices.

## ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

### 5.1 Délais de base

Les délais d'exécution du marché sont fixés comme suit :

Tranche	Délais d'exécution	
Tranche ferme	Phase 1 : Relevés de terrain, saisie et export des données	27 mois
	Phase 2 : Analyse et bilan final	3 mois

Le délai d'exécution de la phase 1 de la tranche ferme court à compter de la notification du contrat.

Tout retard dans les délais d'exécution fixés par le contrat entraînera l'application des pénalités mentionnées à l'article 8.1 du présent contrat.

### 5.2 Prolongation des délais

Le titulaire pourra bénéficier d'une prolongation des délais d'exécution du contrat dans les cas et conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION : ASSURANCES**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du contrat.

Il devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance et l'objet du contrat.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

## **ARTICLE 7 – VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS**

### ***7.1 Vérifications quantitatives et qualitatives***

Les vérifications qualitatives et quantitatives seront effectuées par le représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie conformément à l'article 26 du CCAG-PI.

Toutefois, et par dérogation à l'article 26.2 du CCAG, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie dispose d'un délai maximum de 15 mois à compter de l'exécution des prestations pour effectuer les vérifications et notifier sa décision au titulaire.

Par dérogation à l'article 27 du CCAG-PI, en l'absence de décision à l'expiration du délai susmentionné, la réception des prestations est réputée acquise.

### ***7.2 Décision de réception, de réfaction, d'ajournement ou de rejet***

À l'issue des opérations de vérification, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie prendra une décision de réception, de réfaction, d'ajournement ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

Toutefois, et par dérogation à l'article 27.4 du CCAG-PI, lorsque tout ou partie des prestations exécutées par le titulaire est rejetée par décision motivée, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie peut imposer une nouvelle exécution du contrat ou prononcer la résiliation de la partie non exécutée de ce dernier. Cette faculté s'exerce conformément aux dispositions de l'article 12 du présent contrat.

## ARTICLE 8 – APPLICATION DES PENALITES

### ***8.1 Pénalités pour retard***

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, si les délais d'exécution fixés par les pièces contractuelles ne sont pas respectés, il sera fait application d'une **pénalité forfaitaire de 50 € HT par jour de retard**, sans mise en demeure préalable.

De même, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dépassant 1 000 € HT sur l'ensemble du marché.

### ***8.2 Pénalités pour absence aux réunions de travail***

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, en cas d'absence non justifiée aux réunions de travail définies dans les pièces du contrat, il sera fait application d'une **pénalité forfaitaire de 50 € HT par absence**, sans mise en demeure préalable.

## ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REGLEMENT

### ***9.1 Cautionnement ou retenue de garantie***

Sans objet.

### ***9.2 Avance forfaitaire et acompte***

Il ne sera accordé aucune avance correspondant à la prestation concernée.  
Aucun acompte ne sera consenti.

### ***9.3 Paiement de la prestation***

Le mode de règlement pourra s'effectuer par chèque ou virement bancaire. Le délai de règlement est lié aux modalités de financement des opérations objets du marché contenu dans les conventions signées avec les partenaires publics et privés ayant accepté de les financer.

Le délai de paiement sera fixé en accord avec le candidat retenu. Il courra à compter de la réception de chaque facture et des livrables attendus (paragraphe 6 du CCTP) par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie.

**Le règlement sera fractionné par année civile. L'état d'avancement pour chaque phase de la mission (telles que définies à l'article 5.1) figurera sur la facturation.** Elle devra parvenir à l'adresse suivante :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie  
Le Prieuré – BP51  
73 372 LE BOURGET-DU-LAC Cedex

## **9.4 Sous-traitance**

Le signataire / le mandataire (barrer la mention inutile) déclare avoir recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution du présent marché :  NON  OUI

Si le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le ou les sous-traitant(s) de premier rang pourront bénéficier du paiement direct dans les conditions des articles 115 et 116 du Code des Marchés Publics.

Par dérogation à l'article 3.6.3 du CCAG- PI, le titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels sur demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie. À défaut de l'avoir produit à l'échéance d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la demande, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 30 € par jour de retard, sans mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 10 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'option B, telle que définie dans l'article 25 du CCAG-PI est retenue concernant l'utilisation des résultats et les droits respectifs du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie et du titulaire.

### **10.1 Nature des droits cédés**

Le titulaire cède les droits relatifs à la reproduction, la représentation et la distribution des résultats du contrat, pour la durée légale fixée par l'article L. 123-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par dérogation à l'article 25 du CCAG-PI, cette cession de droits vaut pour le monde entier.

### **10.2 Exclusivité des droits cédés**

Le titulaire cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats et permettant au Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie de les exploiter librement pour toute utilisation à usage externe ou interne dans le cadre de l'exercice de ses compétences sur différents supports, notamment papier, numérique et internet.

Pendant une période de 2 ans, le titulaire est tenu de fournir, sur demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, l'assistance indispensable à l'exercice des droits nécessaires à l'exploitation des résultats dans les conditions de l'article B.25.2.4 du CCAG-PI. Dans ce cadre, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai maximum fixé à 1 mois à compter de la demande formulée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie.

L'assistance, telle que prévue au CCAG, est assurée sans supplément de prix.

### **10.3 Garantie des droits cédés par le titulaire**

Le titulaire garantit au Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie qu'il est titulaire des résultats et qu'il est titulaire ou détient les droits concédés des connaissances antérieures nécessaires à l'exécution du contrat.

Il s'engage à prendre à sa charge tous dommages et intérêts auxquels le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, serait condamné à raison d'un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme, du fait de l'utilisation des résultats ou des connaissances antérieures.

## **ARTICLE 11 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'empêcher que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

Cette obligation de confidentialité se poursuit au-delà de l'exécution du marché.

## **ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RESILIATION**

### ***12.1 Conditions générales de résiliation***

Les cas et conditions de résiliation applicables au contrat sont ceux décrits aux articles 30 et suivants du CCAG-PI, sous réserve des dérogations suivantes.

### ***12.2 Arrêt de l'exécution des prestations – phases techniques***

Si les prestations font l'objet de phases techniques détaillées à l'article 2.5 du présent contrat, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie conserve la possibilité de résilier le marché, au terme de chacune d'elle et sous réserve d'un préavis minimum de 10 jours.

### ***12.3 Résiliation pour faute***

Par dérogation à l'article 32 du CCAG-PI précité, l'inexécution grave ou répétée par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent contrat autorise le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier le marché pour faute et sans indemnité.

Le titulaire disposera d'un délai d'au moins 15 jours suivant mise en demeure, pour présenter ses observations et exécuter ses obligations.

À défaut de réponse ou d'exécution dans les délais, le contrat sera résilié aux torts du titulaire et indépendamment des conséquences mentionnées à l'article 9.1 du présent contrat.

Cette faculté de résiliation ne pourra être mise en œuvre dans l'hypothèse où le titulaire démontre, dans le délai de réponse imparti, qu'il n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en raison du fait du pouvoir adjudicateur ou de la survenance d'un évènement ayant le caractère de force majeure.

### **12.4 Résiliation pour évènements liés au contrat**

Indépendamment des hypothèses listées et par dérogation à l'article 31 du CCAG-PI, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie peut prononcer la résiliation de la partie non exécutée du marché lorsque tout ou partie des fournitures livrées fait l'objet d'une décision motivée de rejet.

### **ARTICLE 13 – DROIT ET LANGUES**

Le règlement des litiges ressort de la compétence du **Tribunal Administratif de Chambéry**.

Tous les documents, correspondances, demandes de paiement ou mode d'emploi doivent être entièrement rédigés en **langue française**. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **ARTICLE 14 – DEROGATIONS AU CCAG-PI**

L'article 3 déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

L'article 7 déroge aux articles 26.2, 27 et 27.4 du CCAG-PI.

L'article 8 déroge à l'article 14.1 du CCAG-PI.

L'article 9.2 déroge à l'article 3.6.3 du CCAG-PI.

L'article 10.1 déroge à l'article 25 du CCAG-PI.

L'article 12 déroge aux articles 31 et 32 du CCAG-PI.

## **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

À .....

Le .....

**Le signataire / le mandataire (nom, prénom, qualité, signature, tampon)**  
*[porter la mention manuscrite « lu et approuvé »]*

**Fait en deux originaux**

## **ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

À .....

Le .....

**Le représentant du pouvoir adjudicateur (nom, prénom, qualité, signature, tampon)**

Le présent contrat est complété par les annexes suivantes :

[cocher la ou les cases correspondantes]

- Annexe n°... – Présentation d'un sous-traitant
- Annexe n°... – Présentation des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Autres annexes (à préciser) :

## **NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE**

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

À .....

Le .....

Le titulaire (*nom, prénom, qualité, signature, tampon*)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)*

## PARTIE 2 – REGLEMENT DE CONSULTATION

---

### 1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

#### 1.1 Pièces de la candidature

##### 1/ Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2)

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

2/ Pièces administratives prouvant que le candidat est à jour de ses cotisations sociales (attestation URSSAF de moins de 3 mois) et fiscales (au 31 décembre de l'année précédente), et attestation d'assurance

#### 1.2 Compléments au dossier de candidature

Le pouvoir adjudicateur est autorisé à demander une régularisation des offres irrégulières, en application de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Celui-ci pourra demander avant examen des candidatures, à tous candidats concernés, de produire les pièces manquantes, compléter les pièces incomplètes ou corriger les pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours, à compter de la réception de la demande par les candidats.

#### 1.3 Pièces de l'offre

Sont attendus dans l'offre :

- le **contrat** et le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP), complétés datés et signés (**en 2 originaux**) ;
- la **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) complétée, datée et signée ;
- la **proposition technique et financière détaillée** fournie par le candidat ;
- le cas échéant, annexe de sous-traitance (DC4) ;
- tout document que le candidat jugera utile à la compréhension de son offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre.

### 2 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

#### 2.1 Date limite de remise des offres

Les offres sont à transmettre au plus tard le lundi 4 mars 2019 à 12h.

## 2.2 Conditions d'envoi des offres

Les candidats peuvent transmettre leur offre (avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées) :

- Par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - o Envoi à l'adresse suivante : [a.charbonnel@cen-savoie.org](mailto:a.charbonnel@cen-savoie.org)
  - o Objet du mail : Projet Chautagne - Candidature pour le suivi pluriannuel de la végétation
  - o Avec demande d'accusé de réception (à renvoyer signé par le candidat par retour de mail pour preuve)
  - o Transmission de l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre en une unique pièce jointe sous format « .zip »
- Par courrier, selon les modalités suivantes :
  - o Envoi à l'adresse suivante :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie  
Le Prieuré – BP51  
73 372 LE BOURGET-DU-LAC Cedex

- o Par lettre recommandée avec avis de réception ou remis contre récépissé
- o Sous pli unique cacheté, contenant l'ensemble des pièces définies dans le présent document, et portant la mention :

Offre pour :

Suivi pluriannuel de la végétation dans le cadre des travaux de restauration de 60 ha de milieux humides ouverts dans le marais de Chautagne

**NE PAS OUVRIR**

Toute offre transmise ne respectant pas les conditions d'envoi et de remise des offres ne sera pas retenue.

## 3 – JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	60 %
Prix des prestations	40 %

### 3.1 Valeur technique (60 %)

Ce critère est jugé à l'appui du mémoire technique, selon les éléments d'appréciation suivants :

1. Références similaires et compétences générales (4 points) :
  - o références équivalentes réalisées sur les 3 dernières années ;
  - o rôle (organigramme de la mission) et les compétences spécifiques de chacun des membres affectés à la mission (avec fourniture des CV) ;

2. **Méthodologie et organisation générale de la mission (6 points)**, faisant apparaître notamment :

- stratégie d'échantillonnage proposée ;
- planning détaillé permettant d'illustrer le phasage général de la mission ;
- matériel utilisé pour la mission ;
- contraintes liées aux particularités de la mission.

Pour ce critère, le candidat obtiendra une note technique initiale sur 10. Cette note sera pondérée au vu de la formule suivante :

$$\text{Note technique pondérée} = 10 \times \text{note technique initiale du candidat} / \text{note technique initiale du mieux disant}$$

Le candidat obtiendra donc une note technique pondérée sur 10, qui sera affectée par le coefficient correspondant (60 %), pour donner la note technique finale.

### **3.2 Prix de la prestation (40 %)**

Ce critère est jugé à l'appui du DPGF.  
Il sera appliqué la formule suivante :

$$\text{Note de prix pondérée} = 10 \times \text{montant de l'offre (TTC) la moins-disante} / \text{montant (TTC) de l'offre du candidat}$$

Le candidat obtiendra donc une note de prix pondérée sur 10, qui sera affectée par le coefficient correspondant (40 %), pour donner la note de prix finale.

La note finale sera la somme de la note technique finale et de la note de prix finale.

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant le meilleur classement (note finale la plus élevée).

## **4 – PHASE DE NEGOCIATION**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant le meilleur classement (note finale la plus élevée).

À l'issue de la sélection des offres sur la base des critères énoncés dans l'article 7, le pouvoir adjudicateur pourra engager une **phase de négociation avec le premier candidat**. Cette phase de négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et pas seulement sur le prix.

L'attribution du marché au titulaire lui sera notifiée par **lettre de commande accompagnée de l'acte d'engagement signé par le pouvoir adjudicateur**.

## 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Pour obtenir des renseignements d'ordre technique et administratif :**

Jérôme PORTERET, chargé de mission scientifique

[j.porteret@cen-savoie.org](mailto:j.porteret@cen-savoie.org)

Tél. : 04 79 44 44 54

Tout renseignement complémentaire sollicité par les candidats devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite par courriel à l'adresse ci-dessus.

Des renseignements pourront être communiqués aux candidats, au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres.

## PARTIE 3 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

### 1 – CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

#### 1.1 Cadre général

La présente étude s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet de restauration de tourbière alcaline au cœur de la Chautagne.

Le marais de Chautagne, qui fait partie intégrante de l'hydrosystème fluvial rhodanien, a en effet subi un profond assèchement et un abaissement de la nappe d'accompagnement, suite à la quasi disparition des crues du Rhône et à la mise en place d'un important réseau de drains (ayant permis l'exploitation de vastes surfaces agricoles et sylvicoles).

Conséquences de ces modifications d'alimentation en eau, le sol tourbeux de Chautagne se minéralise et se tasse, les espèces envahissantes (bourdaine, solidage) se développent et les milieux naturels se banalisent, entraînant la disparition des espèces floristiques et faunistiques remarquables inféodées aux zones humides.

S'appuyant sur un **projet d'intérêt général visant à restaurer la zone humide**, la Commune de Chindrieux a récupéré la jouissance d'une parcelle de 60 hectares exploitée depuis 35 ans en maïsiculture, dont elle est propriétaire. Pour l'accompagner dans le pilotage du projet de restauration de la parcelle, la Commune de Chindrieux a mobilisé l'expertise du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN Savoie).

L'objectif de la restauration envisagée est double :

- retrouver un fonctionnement optimal de la zone humide, d'un point de vue hydraulique et écologique ;
- trouver une valorisation agroenvironnementale qui soit compatible avec la nature et le degré d'humidité du sol.

Dans ce contexte, des expérimentations d'ensemencement avec des graines locales ont été réalisées en 2016 sur environ 5 ha, sur laquelle un dispositif de placettes témoins a également été mis en place.

#### 1.2 Périmètre d'étude

Localisé au nord du Lac du Bourget, sur la rive gauche du fleuve Rhône, le marais de Chautagne est le plus grand de Savoie, avec une superficie de plus de 2 000 ha.

La zone d'étude objet de cette prestation concerne 2 échelles complémentaires :

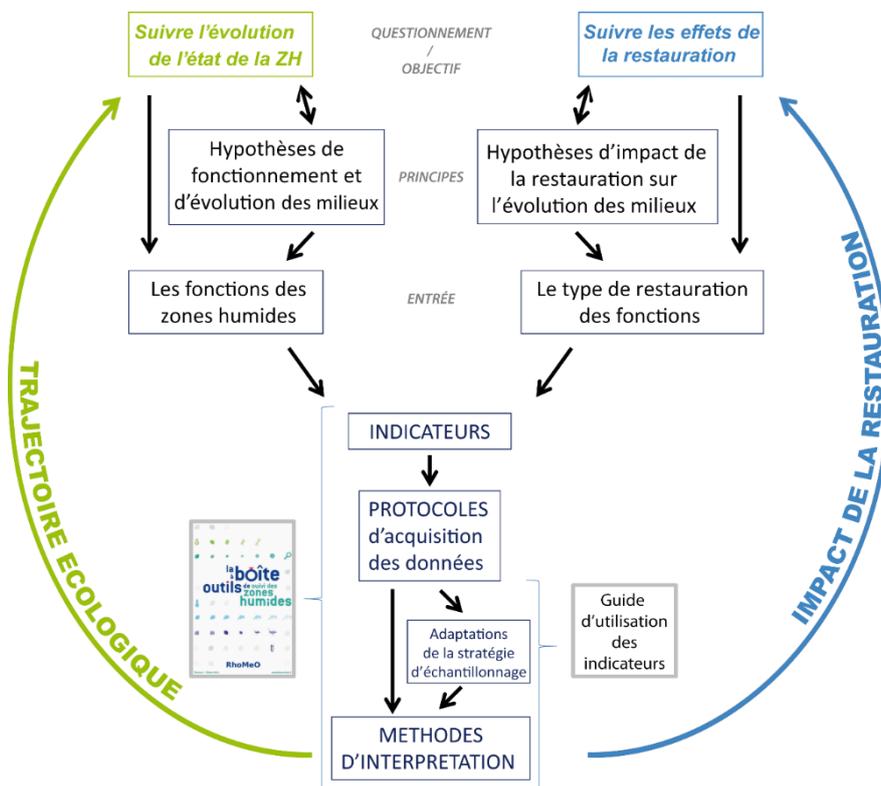
- La première est centrée sur la parcelle des communaux de Vars (d'environ 60 ha et cadastrée D705), sur la Commune de Chindrieux (voir plan de localisation en annexe), qui fera l'objet des travaux de restauration.
- La seconde s'étend plus largement à la zone humide et rassemble en égale proportion des boisements humides (y compris en forêt publique) et des prairies humides de fauche, pour un total d'environ 700 h.

## 2 – PRINCIPES GENERAUX ET METHODOLOGIE

La méthode utilisée est celle décrite dans la **Boîte À Outils de suivi de l'état des Zones Humides**, conçue dans le cadre du programme RhoMéO (<http://rhomeo-bao.fr/?q=indicateurs>). Les indicateurs de la BAOZH ont été développés afin d'analyser les tendances d'évolution des zones humides à moyen et long terme. Ils constituent de bons outils pour connaître et suivre la trajectoire écologique des zones humides, avant et après restauration.

L'évaluation de l'efficacité des opérations de restauration implique d'articuler différentes échelles spatiales et temporelles du fonctionnement de l'écosystème zone humide. Afin d'adapter l'utilisation des indicateurs de la BAOZH au suivi des travaux de restauration, un **guide méthodologique** a donc été élaboré en ce sens ([http://rhomeo-bao.fr/sites/all/themes/corporateclean/pdf/Guide\\_Restauration\\_BAO\\_RhoMeO.pdf](http://rhomeo-bao.fr/sites/all/themes/corporateclean/pdf/Guide_Restauration_BAO_RhoMeO.pdf)).

Le principe d'une **double évaluation** a été retenu, pour analyser de façon complémentaire l'impact direct de la restauration sur le milieu et son effet sur le fonctionnement global de la zone humide. Ce principe de deux niveaux d'analyse de l'effet de la restauration est décrit dans le schéma ci-dessous.



Le projet de restauration de la parcelle D705, des communaux de Vars, n'a pas pour ambition de restaurer le fonctionnement hydrologique de l'ensemble de la zone humide de Chautagne, fortement impacté par les modifications du régime de crue du Rhône et par l'ensemble du réseau de drainage de la forêt domaniale.

Évaluer la restauration doit donc dans un premier temps valider les effets des opérations à l'échelle du projet de restauration.

### 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

#### 3.1 Validation de la stratégie d'échantillonnage (phase 1)

S'appuyant sur le principe de la double évaluation (échelles spatiale et temporelle), le prestataire proposera, au stade de l'offre, la stratégie (et le plan) d'échantillonnage envisagée et précisera la **délimitation de la zone d'impact attendue** (centrée sur la parcelle D705). Cette proposition tiendra compte des éléments de précision suivants :

- À l'échelle de la parcelle D705 :
  - o Aucune campagne de collecte de données RhoMÉO n'a jusqu'ici été mise en place.
  - o Différentes modalités de restauration et de renaturation seront mises en œuvre sur la parcelle. Des zones témoins ont également été mises en place depuis l'arrêt de la culture du maïs. Un tableau de synthèse présente en annexe l'ensemble de ces modalités techniques et spatiales, afin d'aider le prestataire à localiser les placettes de relevés.
- À l'échelle de la tourbière de Chautagne : plusieurs protocoles de suivi ont été déployés dès 2009, ce qui permet de disposer d'un ensemble de relevés à réutiliser pour définir et compléter le plan d'échantillonnage (voir plan en annexe).

Au démarrage de la prestation, il s'agira de **valider avec le CEN Savoie ces propositions**.

#### 3.2 Réalisation des relevés de terrain (phase 1)

À partir de la stratégie d'échantillonnage définie et validée avec le CEN Savoie, il s'agira pour le titulaire d'appliquer le **protocole flore de la BAOZH (P02)**, qui consiste à la réalisation de relevés phytosociologiques de placettes, avec notation des taux de recouvrement de chaque espèce.

La fréquence des campagnes de relevés sera variable en fonction de l'échelle :

- **Une campagne annuelle sur toute la durée de la mission à l'échelle de la zone impactée directement par les travaux de restauration (soit 3 campagnes au total).**  
En effet, une réponse plus rapide que celle des tendances décennales définies dans la BAOZH est attendue dans cette zone. Compte tenu de l'enjeu, le pas de temps de suivi sera plus rapproché que préconisé dans le guide méthodologique, le prestataire réalisant les premières campagnes de suivi (état initial  $t_0$ ,  $t_{+1}$  et  $t_{+2}$ ) ;
- **Une campagne après travaux à l'échelle de la tourbière (soit 1 campagne au total),** basée sur les points de relevés existants et complétés dans le cadre de stratégie d'échantillonnage validée.

### 3.3 Saisie et export des données (phase 1)

Sur la base des relevés de terrain réalisés, le titulaire devra **par campagne** (soit 4 au total) :

- **Saisir les relevés** dans un format compatible avec la calculette RhoMÉO (<http://rhomeo-bao.fr/?q=calculette>) ;
- **Calculer** (au moyen de la calculette RhoMÉO) **les valeurs indicatrices** pour les indicateurs suivants :
  - o I02 – Indice floristique d’engorgement
  - o I06 – Indice floristique de fertilité du sol
  - o I08 – Indice de qualité floristique
- **Exporter les données et produire une synthèse annuelle intermédiaire** pour analyse et suivi de l’évolution des valeurs indicatrices.

### 3.4 Analyse globale et rédaction d’un bilan final (phase 2)

À partir de l’ensemble des données (fournies et collectées) et valeurs indicatrices (calculées pour les 3 indicateurs) dont le titulaire dispose, ce dernier devra rédiger un rapport détaillé permettant d’**analyser les effets de la restauration**, avec une mise en perspective au regard des **différentes échelles spatiales** (zone d’impact attendue des travaux et tourbière) et de l’évolution dans le temps.

## 3 – DELAIS D’EXECUTION



## 4 – PILOTAGE ET CONDUITE DE L’ETUDE

La méthodologie de suivi et de mise en œuvre de la mission sera intégrée dans le mémoire technique.

L’offre comportera *a minima* les réunions suivantes :

- une réunion de validation de la stratégie d’échantillonnage avec le CEN Savoie ;
- une réunion de restitution à l’issue des relevés et de l’analyse des résultats.

Les documents de travail préparatoires aux réunions et supports de présentation seront transmis au minimum 5 jours avant la date de la réunion au maître d’ouvrage.

Le prestataire est tenu de rédiger l’ensemble des comptes rendus issus des réunions.

## 5 – DONNEES DISPONIBLES

Dans le cadre de l'étude, le CEN Savoie mettra à disposition du titulaire du marché, les documents suivants :

- l'export complet de la base de données RhoMÉO pour le protocole flore, sur l'ensemble de la zone d'étude (campagnes 2010 et 2014) ;
- les données du protocole « réhydratation » (campagnes 2009 et 2014) ;
- la localisation géoréférencée des placettes de suivi floristiques (RhoMÉO, protocole « réhydratation », relevés trachéophytes CBNA) sur l'ensemble de la zone d'étude ;
- les rapports d'étude des suivis floristiques CBNA conduits en 2016, 2017 et 2018 sur la parcelle D705 (hors protocole RhoMÉO).

Ces données sont la **propriété exclusive du fournisseur ou de ses partenaires**, le titulaire du marché s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de la réalisation des prestations incluses dans le présent marché.

Il s'engage en outre à respecter de façon absolue, les obligations définies ci-après et à les faire respecter à son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information fournis, autres que pour les besoins de l'exécution de la prestation ayant pour objet les études confiées ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent marché, notamment à des fins commerciales ;
- porter les mentions nécessaires, en caractères apparents, afin que les droits du propriétaire soient connus et préservés pour les données : cf. Sources ci-dessus ;
- détruire les fichiers fournis à l'issue de sa mission.

Ces données seront mises à disposition du titulaire du marché sur la base d'une convention.

## 6 – RENDUS DE LA MISSION

	Livrable	Format	Délai
Phase 1	Couche SIG de localisation des points de relevés	.csv	31/12/2019 31/12/2020
	Exports de la caleulette RhoMÉO par campagne	.shp	
	Synthèses intermédiaires par campagne	.pdf et .docx	
Phase 2	Rapport d'analyse	.pdf et .docx	31/10/2021

À ....., le .....

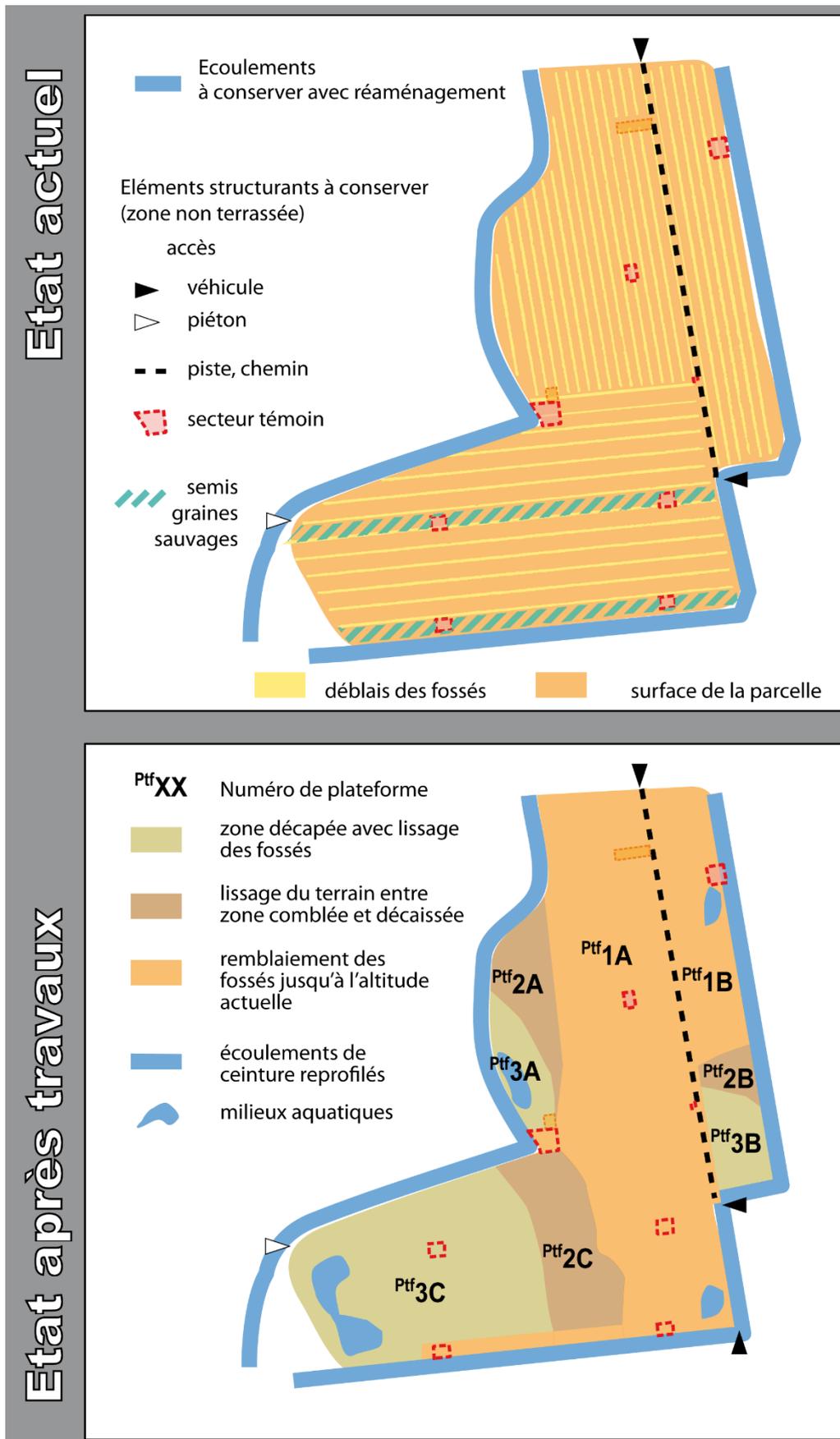
Le candidat

*Nom, prénom et qualité du signataire, précédé de la mention « lu et approuvé »*

*Tampon de la structure*



## 2 – MODALITES TECHNIQUES DE LA RESTAURATION SUR LA PARCELLE D705



### 3 – PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE DES SUIVIS EXISTANTS EN CHAUTAGNE



## 4 – REPARTITION DES POINTS DE RELEVÉS RÉALISÉS DEPUIS 2009 EN FONCTION DES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE SUIVI POSSIBLES EN CHAUTAGNE

Secteur	Protocole	Ensemencement		Végétation spontanée			
		Graines locales	Mélange commercial	Milieu ouvert fauché	Milieu ouvert en livre évolution	Milieu boisé	
Zone d'effet attendu de la restauration	Pt1 A-Ouest B-Est Pt2 A-Ouest B-Est C-Sud Pt3 A-Ouest B-Est C-Sud	Témoins X, Y et Z		Témoins E	Témoins B Témoins A		
		Suivis trachéo CBNA			H088 à H092 H087		
		Réhydratation					
		Réhydratation					
					H083 à H085 H049 à H052 + H086 H070 à H071		
					H068 à H069 + H072 H074 à H082 + H093		
					B014 à B026 H047 à H048 + H055 à H67 + H202 à H209 B001 à B013 + B027 à B036		
Suivi de l'évolution globale de la zone humide	RhoMéO						
		Réhydratation					
		Réhydratation					
		Réhydratation					
		Réhydratation					
		Réhydratation					
		RhoMéO					
		Réhydratation					
		RhoMéO					

 Modalité inexistante